

**ARRETE CONJOINT**  
portant réglementation de la circulation sur la RD 706  
Territoire de la commune de SAINT-CASTIN

**2023/DGAPID/139**

-----

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 02-2021 DGAPID du 2 juillet 2021, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Directeur des Routes et Infrastructures et à Mme et MM. les chefs d'UTD,  
Considérant qu'en raison de travaux de sécurisation « recalibrage de chaussée » sur la RD706, et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de régler la circulation,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** A compter du 18 décembre 2023 à 08h00 et jusqu'au 22 décembre 2023 à 17h00, de jour comme de nuit, samedi, dimanche et jours fériés inclus, la circulation des véhicules sera interdite sur la RD 706 entre les PR 8+500 et 8+800, commune de SAINT-CASTIN.

**ARTICLE 2 :** L'itinéraire de déviation empruntera la RD706, la RD806 et la RD707, dans les 2 sens de circulation, via le territoire des communes de Saint-Castin et Montardon et via l'agglomération de Montardon.

**ARTICLE 3 :** Par dérogation à l'article 1 du présent arrêté, et suivant l'avancement du chantier :

- l'accès aux véhicules assurant une desserte locale pourra être autorisé ;  
Seront considérées comme dessertes locales l'accès (aller ou retour) des véhicules :
  - desservant les riverains à l'intérieur de la zone interdite à la circulation;
  - effectuant des livraisons ou des prestations à l'intérieur de la zone interdite à la circulation.
- l'accès des véhicules des forces de l'ordre, des véhicules d'incendie et de secours sera facilité.

**ARTICLE 4 :** La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise VIGNEAU - LABORDE - 19, rue Marcadet-Dessus BP 31 -64160 MORLAAS, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ M. le Maire de MONTARDON,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale de l'UTD Pau et Est Béarn de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire PAYS DE MORLAAS ET DU MONTANERES,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire TERRES DES LUY ET COTEAUX DU VIC-BILH,
- ✓ M. le responsable de l'entreprise VIGNEAU LABORDE,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.



MONTARDON, le  
Le Maire

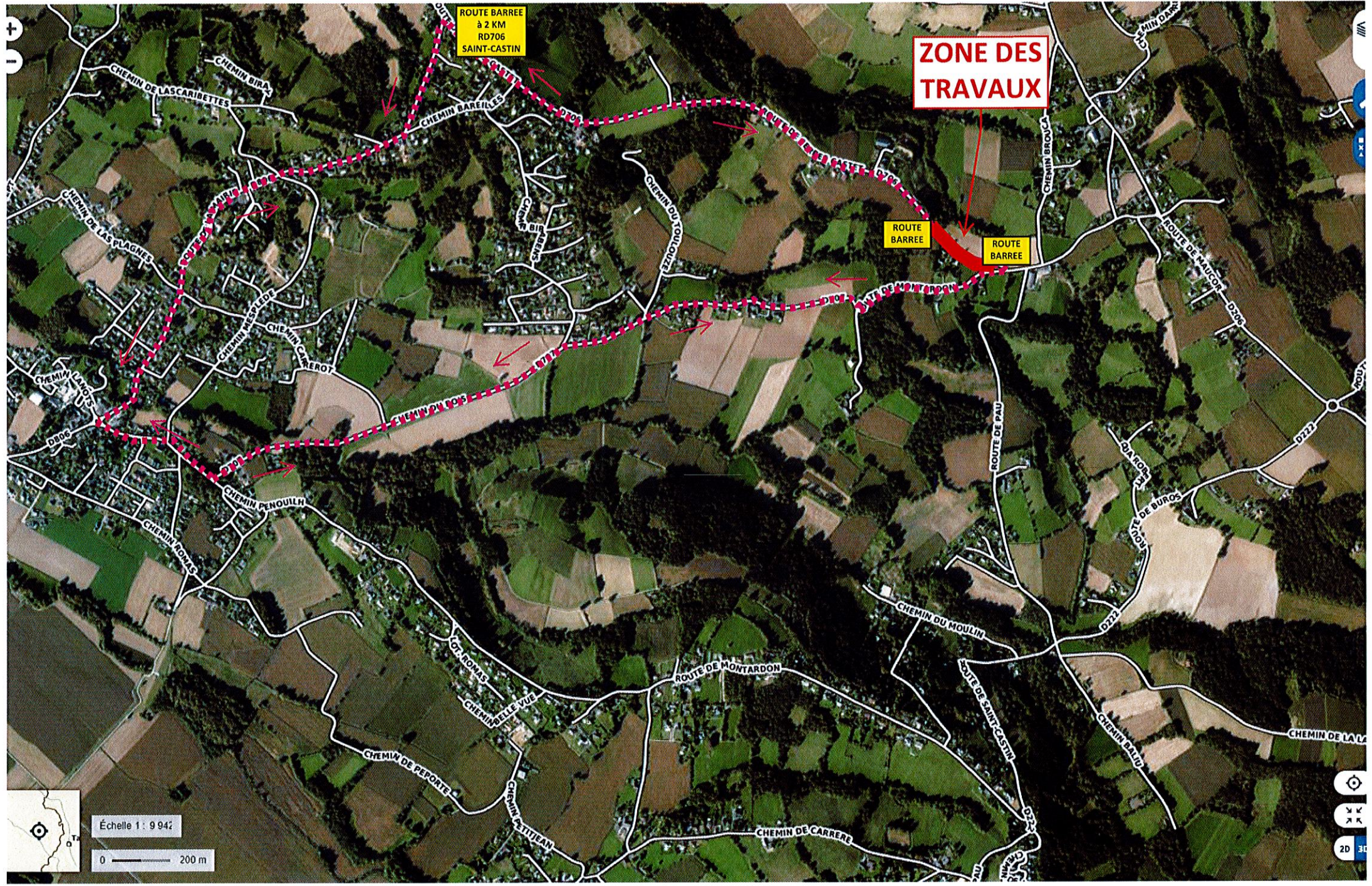
PAU, le 13 DEC. 2023

P/Le Président du Conseil Départemental et par délégation,  
Le Chef de l'UTD Pau et Est Béarn,

Stéphane BONNASSIOLLE

Christian LAMANE

# RD 706 à SAINT-CASTIN - Aménagement et sécurisation recalibrage de chaussée



..... Itinéraire de déviation